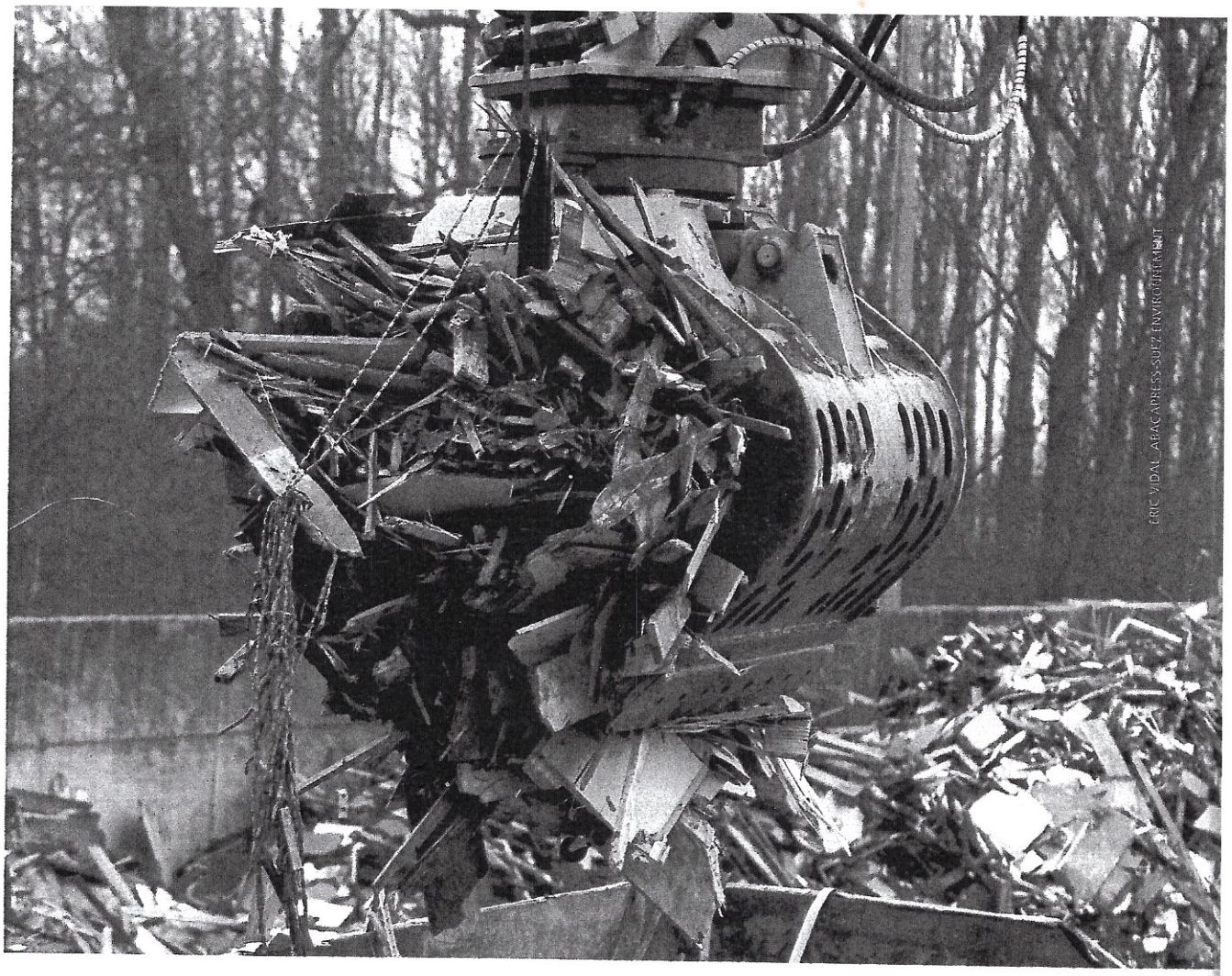

LE BOIS EN FIN DE VIE
COMME RELAIS DE CROISSANCE

Alors que les projets de chaufferie voient difficilement le jour, le "Bois B" issu des bois déchets arrive doucement sur le marché. Une solution pour baisser les coûts d'approvisionnement mais qui demande un meilleur tri en amont.

PAR AUDE RICHARD

Avec 197 M€ de budget en 2017, le Fonds chaleur a été entièrement consommé. De nombreux projets ont même été reportés à 2018. Pourtant, avec le prix des énergies fossiles qui reste bas, les chaufferies biomasse sortent plus difficilement de terre. L'Ademe a accompagné une cinquantaine de projets biomasse cette année, un chiffre stable par rapport à 2016 et à 2015, mais en nette baisse par rapport aux années 2011-2013, où l'agence subventionnait une centaine d'installations par an. Le secteur qui subit le plus est l'industrie. En 2017, les fonds du BCIAT (Biomasse chaleur industrie agriculture et tertiaire) ont soutenu cinq projets, dont la moitié liée au secteur de l'industrie du bois, par rapport à une dizaine les années précédentes. Les collectivités résistent, tant bien que mal. Elles continuent de se lancer dans l'aventure du bois énergie avec la mise en place de réseaux de chaleur. En 2016, les réseaux représentaient 43 % des aides du Fonds chaleur contre 27 % en 2015. À l'Ademe, Simon Thouin, ingénieur bois énergie, reste confiant : *« De nombreuses collectivités nous sollicitent pour des projets entre 2018-2020, on sent une certaine reprise. L'augmentation de la contribution climat énergie*

« Aujourd'hui sur les 6 Mt de "Bois B" récupérées par an, 1,4 Mt est utilisée en combustion et 1,3 Mt part à l'enfouissement. »

(CCE) apporte de la visibilité aux acteurs ». En effet, la CCE est fixée à 44,60 €/t en 2018. Elle devrait augmenter progressivement pour atteindre 86,20 € en 2022. Pour Clarisse Fischer, déléguée générale du Cibe, l'interprofession bois énergie, « *la CCE permettra de retrouver l'équilibre entre le gaz et les bois énergie que l'on connaissait en 2013 seulement en 2020* ». Le Cibe demande que le propane, répandu en milieu rural, soit également soumis à la CCE. Pour les industriels très énergivores, soumis au marché des quotas d'émissions de gaz à effet de serre européen, il faudra encore patienter quelques années. En novembre 2017, le conseil de l'Union européenne et le Parlement ont réformé ce marché pour la période 2021-2030. L'Europe espère voir augmenter le prix de la tonne de CO_2 de 6 à 25-30 €.

Bois A : bois non traités, issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non traités et non peints, palettes…
Bois B : bois faiblement traités (panneaux, bois d'ameublement, bois de démolition exempts de gravats, résidus d'exploitation forestière.
Source : paprec.com

Catégorie 2910 B : regroupe les installations consommant des produits, des déchets ayant fait l'objet d'une sortie du statut de déchet ou certains déchets de biomasse, à l'exclusion des combustibles commerciaux et du biogaz produit par des installations classées sous la rubrique 2781-1.
Source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Une profusion de bois en fin de vie

À court terme, le dynamisme de la filière pourrait passer par un approvisionnement à moindre coût (lire encadré), en valorisant davantage les "Bois B" (les emballages traités, les déchets de bois d'ameublement, les bois de démolition…). En effet, avec la mise en place de filières de recyclage, comme celle des déchets d'ameublement, le gisement progresse, mais les débouchés chez les panneautiers stagnent. Aujourd'hui sur les 6 Mt de "Bois B" récupérées par an, 1,4 Mt est utilisée en combustion et 1,3 Mt part à l'enfouissement. Pour éviter ce dernier exutoire, le gouvernement a mis en place un plan "déchet bois", avec comme objectif la valorisation matière de 400 000 t/an et la valorisation énergétique de 900 000 t/an. Mais aujourd'hui, la réglementation n'est pas adaptée à la combustion de ces bois faiblement adjuvantés dans des chaudières biomasse. La dénomination "Bois B" est trop large pour s'inscrire dans la catégorie combustion 2910 B et les bois en fin de vie finissent dans la classification ICPE 27 71, qui relève des déchets, beaucoup plus lourde à mettre en œuvre. « *Il est nécessaire de revoir la réglementation et la classification des bois déchets, sinon rien ne changera* », ajoute Clarisse Fischer. Pour l'Ademe, les efforts doivent se concentrer sur la préparation du gisement. « *Avant de changer la réglementation, il y a un travail important de recherche et développement à effectuer pour mieux trier et préparer le bois* », indique Alice Fautrad, ingénieur au service bioéconomie de l'Ademe. Aujourd'hui, seulement quelques chaufferies (2910 B) fonctionnent au "Bois B".

Depuis septembre 2017, l'appel à projets BCIAT est ouvert aux projets approvisionnés par 100 % de bois en fin de vie, ce qui sera également le cas pour tous les projets soutenus par le Fonds chaleur dès 2018. ■

UN SURCOÛT ABSORBÉ PAR LE PRIX DU COMBUSTIBLE

À Plougastel-Daoulas (Finistère), la société Maitréa a accompagné la mise en place d'une chaufferie biomasse 2910 B chez des producteurs de tomate, Gouennou Frères. Pionniers de la biomasse dès 2006, ils se sont associés avec un industriel de l'environnement, Guyot Environnement, pour alimenter une chaudière avec du bois faiblement adjuvanté. Les 12 000 t de déchets de bois valorisées annuellement sont préparées par des recycleurs locaux. Lionel Béquet, responsable de projet chez Maitréa, souhaite multiplier ce concept à d'autres territoires. « *Les acteurs ne sont pas encore prêts, il faut davantage de tri et de débouchés. Mais lorsque l'on arrive à une réelle maîtrise de la ressource comme à Plougastel, l'opération est rentable* ». Les coûts d'investissement dans une chaufferie qui brûle des bois traités chimiquement (grand volume de foyer, traitement des fumées plus avancé…) sont plus élevés de 30 à 40 % par rapport à une chaufferie en "Bois A". Les coûts d'exploitation sont également plus importants. Néanmoins, ces surcoûts sont absorbés par un prix du combustible très compétitif et stable sur le long terme par rapport à la plaquette forestière.